



District de la Loire de Football  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

# RÈGLEMENT COUPE DE LA LOIRE DES JEUNES

validé à l'AG du 28/06/2024

## ARTICLE 1

Le District de la Loire de football organise annuellement des épreuves de football dénommées « Coupe de la Loire Jeunes ».

## ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

- 1) La Coupe de la Loire Jeunes est ouverte aux clubs prenant part aux championnats U18 et U15 de Ligue et District.
- 2) Les clubs s'engageant dans la coupe doivent disposer d'un terrain agréé par le District ou homologué par les instances supérieures.
- 3) Le droit d'engagement est fixé chaque saison par le comité directeur du District.
- 4) Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe par club et par catégorie.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE L'EPREUVE

Les rencontres se joueront obligatoirement aux dates fixées par la Commission Technique et Jeunes. Toutefois, en fonction des impératifs des clubs en présence, une rencontre pourra être avancée et uniquement avancée, sous réserve de la production de l'accord écrit des deux clubs concernés sur la date nouvelle.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire on départagera les deux équipes par l'épreuve des coups de pied au but.

## ARTICLE 4 – CALENDRIER ET TERRAIN

### • PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT :

- **U18** : Cette coupe est liée à la Coupe Gambardella. Le 1<sup>er</sup> tour concerne les équipes non engagées dans cette épreuve.

Les matchs sont établis par un TIRAGE DIRIGÉ tenant compte de la situation géographique et évitant les rencontres d'équipes opérant dans le même championnat. Ensuite, TIRAGE AU SORT intégral des équipes hors Gambardella jusqu'au 16<sup>ème</sup> de finale. A partir des 16<sup>ème</sup> de finale, toutes les équipes encore qualifiées en Gambardella sont intégrées. Toutefois, le District se réserve le droit de modifier les dates prévues par le calendrier de la Coupe de la Loire. Un mini tour de cadrage peut être nécessaire pour obtenir les 32 finalistes.

- **U15** : Les équipes LIGUES sont exemptes jusqu'au 16<sup>ème</sup> de finale. Le 1<sup>er</sup> tour est composé en partant des équipes des plus basses catégories par TIRAGE DIRIGE. Le nombre de matchs est calculé pour aboutir au 16<sup>ème</sup> de finale avec le nombre d'équipes nécessaire. Ces dispositions éliminent donc toute possibilité de repêchage de retardataires.
- **U13 – FESTIVAL U 13 PITCH à 8**

Engagement gratuit et nombre d'équipes illimité par club.

La Finale Départementale sera organisée selon le principe de l'« Echiquier » et regroupera 16 équipes. Les équipes classées respectivement 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> à l'issue de cette finale accéderont à la Finale Régionale organisée par la L.R.A.F.

Un règlement détaillé sera mis à jour chaque année suivant le règlement national qui sera élaboré par la Fédération et la DTN.

### Dispositions générales :



District de la Loire de Football  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

# RÈGLEMENT COUPE DE LA LOIRE DES JEUNES

**validé à l'AG du 28/06/2024**

- **CHOIX DU TERRAIN** : Pour les tirages officiels, seule la dernière rencontre sera prise en considération pour désigner le club recevant. En cas d'équivalence, l'équipe tirée la première jouera à domicile. Les équipes exemptes sont considérées comme ayant reçu.
  - Les rencontres de Coupe de la Loire se dérouleront sur le terrain du premier tiré (sauf s'il y a deux divisions d'écart).
- Les finales se dérouleront sur les installations désignées par le District.

## ARTICLE 5

Le club recevant prendra entièrement à sa charge les frais d'arbitrage.  
Un club désigné officiellement comme club recevant et contraint, pour diverses raisons (terrain indisponible, arrêté municipal, classement des terrains, etc...), de se déplacer chez l'adversaire, sera considéré comme visiteur.

## ARTICLE 6

Les finales seront regroupées sur les installations du club retenu. L'organisation en incombera au District.

## ARTICLE 7 – TERRAINS IMPRATICABLES

**7.1** - Les clubs recevant devront faire tout leur possible pour que les rencontres aient lieu aux dates prévues.

Les clubs ne pourront être tenus pour responsables en cas de force majeure :

**La force majeure est un événement qui remplit l'ensemble des 3 caractéristiques suivantes :**

- Ne peut pas être prévu (imprévisible)
- Ne peut pas être surmonté (irrésistible)
- Fait extérieur issu de l'intervention d'un ou plusieurs individus non identifiés ayant commis des faits de dégradation volontaire, échappant au contrôle du club concerné.

Impraticabilité :

Afin de préciser le degré de responsabilité des clubs en cas de non-conformité des terrains, il est proposé l'ajout suivant :

*Article 45.2 des RG du DLF*

En l'espèce, l'arbitre doit distinguer la praticabilité du terrain et la conformité du terrain.

La praticabilité d'un terrain est liée aux conditions météorologiques indépendantes de la volonté ou de l'action possible des dirigeants. La praticabilité d'un terrain peut être altérée par une couche de neige ou d'eau ne permettant au ballon de rouler normalement sur une distance appréciée par l'arbitre. Dans ce cas, la responsabilité du club recevant ne peut pas être engagée. Toutefois, le club sera dans l'obligation de proposer un terrain de repli. Suivant l'ampleur de la dégradation des conditions météorologiques et l'impossibilité de proposer un terrain de repli, le caractère obligatoire n'est plus applicable et le club ne peut pas être tenu comme responsable.

La conformité du terrain concerne tous les éléments techniques comme les cages et ses filets, la présence obligatoire des quatre piquets de coin et le traçage des lignes de l'aire de jeu et toutes les dispositions indiquées dans la loi 1 « terrain », définie par l'IFAB.



District de la Loire de Football  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

# RÈGLEMENT COUPE DE LA LOIRE DES JEUNES

**validé à l'AG du 28/06/2024**

Concernant les cages et les filets :

Les cages : Si l'arbitre constate une dégradation des montants d'une cage présentant un risque pour les joueurs, le terrain sera déclaré non conforme. Il adressera un rapport à la commission concernée, le club ne sera pas tenu comme responsable, sauf si le fait a été déjà signalé par un rapport officiel dans un temps supérieur à 5 jours. Si l'arbitre constate une non-conformité, comme une hauteur ou une largeur non conforme, il adressera un rapport à la commission compétente, mais maintiendra le déroulement de la rencontre. Le résultat du match ne pourra pas être remis en cause

Les filets : Si l'arbitre constate une dégradation des filets, il invitera les dirigeants à effectuer les réparations nécessaires ou à changer le ou les filets endommagés. La responsabilité du club sera engagée et le club aura match perdu sauf s'il propose un terrain de repli. Ce qui sous entend que le club devra tenir à disposition une paire de filets et que la non-conformité soit levée dans un délai n'excédant pas 45 minutes après l'heure officielle de la rencontre.

Concernant l'état du terrain :

Si l'arbitre constate que le terrain présente des trous importants constituant un risque pour les joueurs, le terrain sera déclaré non conforme. Il adressera un rapport à la commission concernée, le club ne sera pas tenu comme responsable, sauf si le fait a été déjà signalé dans un rapport officiel dans un temps supérieur à 5 jours. En cas de défaut, le club recevant sera tenu comme responsable et aura match perdu par pénalité (-1 point).

Concernant la pelouse :

Si l'arbitre constate que la pelouse est trop haute pour permettre au ballon de rouler normalement. Le terrain sera déclaré non conforme. Il adressera un rapport à la commission concernée, le club ne sera pas tenu comme responsable, sauf si le fait a été déjà signalé dans un rapport officiel dans un temps supérieur à 5 jours. Si l'arbitre constate que le traçage est non conforme en totalité ou partiellement, il invitera les dirigeants à retracer les lignes de l'aire de jeu. Ce qui sous-entend que le club devra tenir à disposition un dispositif de traçage et que la non-conformité soit levée dans un délai n'excédant pas 45 minutes après l'heure officielle de la rencontre. En cas de défaut, le club recevant sera tenu comme responsable et aura match perdu par pénalité (-1 point).

## ARTICLE 8

- Les joueurs de toutes les catégories de jeunes ayant participé à plus de 5 rencontres en championnat national ne pourront jouer en Coupe de la Loire.
- Seront toutefois admis tous les joueurs 1<sup>ère</sup> année ayant uniquement disputé le championnat national de leur catégorie d'âge. Leur nombre ne pourra cependant être supérieur à 3 (trois) par rencontre.
- Par dérogation aux Règlements Sportifs du District, tout joueur ayant disputé la dernière rencontre en équipe supérieure pourra participer à la Coupe de la Loire, même si l'équipe supérieure ne joue pas le jour de la rencontre. Ce, sous réserve de l'application des alinéas a) et b) du présent article.

## ARTICLE 9



**District de la Loire de Football**  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

# **RÈGLEMENT COUPE DE LA LOIRE DES JEUNES**

**validé à l'AG du 28/06/2024**

Les règlements de l'International Board seront appliqués de même que les règlements généraux de la F.F.F. et de la Laurafoot complétés par ceux du District pour autant que ces derniers ne soient pas modifiés par les dispositions particulières qui régissent cette coupe de la LOIRE.

## **ARTICLE 99**

Le District de la Loire se réserve le droit, et en dernier ressort, de traiter tous les cas non prévus au présent règlement.

Date de prise d'effet : saison 2024/2025